

Compte rendu synthétique du Conseil municipal
du 12 mars 2014.

La séance est présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Tous les élus sont présents à l'exception de B. DREYFUS,
pvr à Ph. BAZIRE, G. SALAUN, pvr à M. CAM.

AM. LE GOASTER, absente et non représentée.

M. QUELLEC et R. RICHARD sont désignés comme
secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 février 2014 est approuvé
à l'unanimité.

1. Finances et vie économique.

Les questions financières ont préalablement été examinées
par les élus à l'occasion d'une réunion de la commission
« finances et vie économique » à laquelle l'ensemble des élus
étaient conviés et qui s'est tenue le 10 mars 2014. Elles sont
présentées par l'adjoint aux finances, J. LE GUILLOU, en
présence du Trésorier de SAINT RENAN, Monsieur
DELPEY.

Budget Primitif 2014 du Village Vacances de Beauséjour.

Le budget élaboré au regard du fonctionnement du village-
vacances après cinq années de gestion communale, et en
prenant en compte les perspectives de développement de
cette structure, l'incidence sur la fréquentation de la grille
tarifaire modifiée et les nécessaires ajustements, tels que la
modulation des charges de personnel, qui prévoient
notamment l'embauche d'une adjointe susceptible de
seconder la directrice et le remplacement des agents
indisponibles.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 334 748
€, y compris un excédent de clôture d'exploitation reporté de
23 798 €. Adopté à l'unanimité.

Budget commune - Approbation des Comptes de Gestion 2013 du trésorier- Compte Administratif 2013 – affectation du résultat.

En ce qui concerne le budget communal, les résultats
suivants peuvent être constatés :

Section de fonctionnement	Prévision	Réalisation	Taux d'exécution
Dépenses	2 024 221	2006 154	99 %
Recettes	2 727 748	2 863 396	105 %
Section d'investissement	Prévision	Réalisation	Taux d'exécution
Dépenses	1835 815	1272365	69 %
recettes	1299433	1162367	89 %

Ces taux de réalisation sont considérés comme satisfaisants.
Afin de déterminer la bonne santé financière et la bonne
gestion de la collectivité, il importe d'examiner la capacité
d'autofinancement de la commune.

Celle-ci représente ce qui reste à la collectivité une fois
qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des
produits de fonctionnement réels. Le solde doit permettre
d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Ce coefficient d'autofinancement courant se calcule de la
manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de fonct} + \text{Rbt du capital de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

Un ratio supérieur à 1 signifie que la collectivité ne dégage
pas assez de ressources de fonctionnement pour le
remboursement annuel de la dette en capital et ne dispose
d'aucun financement disponible.

La capacité d'autofinancement se situe à 0.80.

Les investissements réalisés en 2013 ont pu être mis en
œuvre sans souscription d'emprunt nouveau. La section de
fonctionnement dégage un excédent d'exercice de
819 626.09€.

Le résultat d'exercice annuel doit au moins couvrir le
remboursement du capital de la dette ; en l'occurrence,
l'excédent de l'exercice 2013 suffit amplement à couvrir ce
montant de capital de la dette de 310 805 €.

Il est rappelé que, si la commune reste endettée, ses
ressources lui permettent largement de rembourser ses
emprunts et que l'encours de la dette par habitant est passé
de 2699 € à 1520 € entre 2008 et 2013.

Vote à l'unanimité pour

-constater la concordance des comptes de gestion du trésorier
avec les comptes de la commune,

- approuver le compte de gestion 2013 du Trésorier,

- approuver le compte administratif de l'exercice 2013 de la
Commune,

-approuver le bilan des cessions et acquisitions annexé au
CA,

-affecter le résultat, soit 819 773, 27 € en section
d'investissement du budget primitif 2014.

Taux d'impositions 2014

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement au vote du
budget, les taux d'imposition communaux.

La Commission Finances a unanimement estimé qu'il était
opportun de maintenir les taux en vigueur l'année passée.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de conserver
les taux suivants :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Unanimité.

Budget Primitif 2014

Le projet de budget primitif a été élaboré au regard de
prévisions de recettes raisonnables et réalistes (produits
communaux, dotations de l'Etat, taxes locales), afin de
permettre la réalisation des investissements projetés et en
conservant une logique ferme de maîtrise des dépenses de
fonctionnement, sans mobilisation d'emprunt.

Il prend toutefois en compte les dépenses nouvelles qui
s'imposent aux collectivités : réforme des rythmes scolaires,
réforme indiciaire de la catégorie C ainsi que des dépenses
exceptionnelles (le Congrès du 50^{ème} anniversaire des
stations vertes).

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre à la somme
de 2 826 955 €, dont un virement à la section
d'investissement de 655 809 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'équilibre à la somme de
1 848 226 €, dont 731 953 € de dépenses nouvelles réparties
comme suit :

Bâtiments	218 250 €	29.82 %
Village vacances	78 880 €	10.78 %
Acquisition de matériels	45 315 €	6.19 %
Voirie et éclairage public	383 273 €	52.36 %

Un crédit suffisant est affecté à la voirie pour assurer la
remise en état des chaussées dégradées par les intempéries.
Un fonds de concours spécifique de la CCPI abonde ces
dépenses « intempéries ».

Abstention de R. RICHARD.

Opposition de Ph. BAZIRE, I. JESTIN, R. LE RU

Cette question fait l'objet de débats : Ph. BAZIRE considère
que l'exposé a été clair et que le budget n'appelle pas de
remarques particulières, sauf en ce qui concerne la date de

son adoption. Il estime cependant que, alors que l'équipe future sera forcément différente, la municipalité actuelle souhaite régler l'avenir et conteste le résultat du scrutin en faisant voter un budget aussi près des élections, alors qu'il est possible de l'adopter jusqu'au 30 avril. C'est parce que cela lui semble choquant au regard des principes démocratiques qu'il vote contre.

Le Maire lui répond que les textes permettent clairement cette adoption avant le scrutin et que, selon lui, il ne s'agit aucunement de nier le résultat des élections mais de faciliter la vie des futurs élus, quels qu'ils soient, en leur permettant de commencer à travailler sereinement grâce à un budget de transition, qu'ils seront libres de modifier.

C'est pour cela, pour la tranquillité des futurs élus, que le Maire a choisi de proposer au Conseil d'adopter le budget, comme des communes voisines et la CCPI.

Il fait remarquer à Ph. BAZIRE que, à la CCPI, où l'équipe sera également différente après les élections, il a, la semaine précédente, participé au vote et approuvé les budgets de la communauté de communes sans faire de remarques.

Ph. BAZIRE considère que la politique des communes voisines ne regarde qu'elles et que son vote à la CCPI était justifié par la « lourdeur » de l'organisation communautaire qui ne sera pas immédiatement opérationnelle.

Contrat d'association école Saint Joseph

Concomitamment au vote du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à fixer le montant de la participation de la commune au contrat d'association de l'école Saint-Joseph. La subvention à l'école Saint Joseph est établie au vu du coût d'un enfant scolarisé à l'école publique, soit : 665 €.

L'école Saint-Joseph compte 125 élèves. Le forfait s'établit 83 125 €. **Unanimité.**

Indemnité pour élections Unanimité pour attribuer une indemnité au personnel pour les élections.

Placement Legs Girardot Le Maire et l'adjoint aux finances et à la vie économique exposent qu'il avait été envisagé de procéder au placement du Legs Girardot, conservé dans les comptes de la commune jusqu'à son affectation au profit d'un investissement portuaire structurel.

Au regard de la faible rémunération des placements proposés aux collectivités par la Caisse des Dépôts et des Consignations (0.1% sur un an), et conformément à l'avis de la commission de finances en date du 10 mars 2014, il est proposé de ne pas placer immédiatement ce legs, qui transitoirement et en attente de son affectation, sert ponctuellement de ligne de trésorerie à la commune dont certaines recettes ne sont encaissées que tardivement. Le legs permet d'éviter les frais de mise en œuvre d'une ligne de trésorerie.

Ph. BAZIRE dit comprendre les difficultés de trésorerie et reconnaît que le rendement d'un placement serait faible mais considère qu'il est inadmissible, sur le plan du droit comme de l'éthique, d'utiliser en guise de trésorerie un legs dont la garde a été confiée à la commune en attente d'une affectation portuaire. Il souhaite donc que le legs soit placé et qu'une ligne de trésorerie soit souscrite au besoin.

Le Maire et JL. MILIN, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et au port, proposent que cette question soit ajournée et que le placement du legs fasse l'objet d'un examen par la future assemblée. L'ajournement est adopté.

Abstention de J. LE GUILLOU. Opposition de Ph. BAZIRE, R. LE RU, I. JESTIN, A. BOTQUELEN

Compte Administratif et Compte de Gestion de l'Office Municipal de Tourisme

Les compte de gestion et compte administratif 2013 soumis au Comité Directeur de l'Office lors de sa séance du 11 mars 2014, et joints en annexe, ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la commission « finances et vie économique » les ont également validés lors de leur séance de travail du 10 mars 2014.

Les comptes de gestion et compte administratif 2013 présentent les résultats suivants :

- recettes : 124 916.49 €
- dépenses : 125 061.86€

L'excédent reporté est de 9 716.19 €, le déficit de l'exercice est de 145.37 €. L'excédent de clôture à affecter est de 9 570.82 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-constate l'identité des comptes de gestion du Trésorier avec le compte administratif 2013 de l'Office Municipal de Tourisme,

-approuve le compte de gestion 2013 du Trésorier,

-approuve le compte administratif 2013 de l'Office Municipal de Tourisme,

-affecte le résultat de clôture, soit 9 570.82 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2014 de l'Office Municipal de Tourisme.

2. Administration générale

Régularisation d'emprises / échange de terrains avec la Société CHADI.

Les échanges avec les nouveaux propriétaires de l'hôtel de la Pointe Sainte Barbe, comme les travaux de bornage et de délimitation de propriété, ont permis de mettre à jour des corrections à apporter aux limites parcellaires.

Il apparaît en effet que le bâtiment surplombe le domaine communal sur une emprise de 4m².

Il apparaît par ailleurs qu'une partie de la « voie publique » corniche de Portez, se situe en fait sur l'emprise de la propriété achetée par la SAS CHADI, sur une surface de 5m².

Il est proposé de procéder à un échange de ces emprises, puis à une rectification des limites de propriété.

Cela garantira encore davantage la sécurité juridique du permis de construire à intervenir prochainement.

Unanimité.

3. Questions diverses.

R. LE RU se fait le porte-parole de riverains de la corniche du DRELLAC'H insatisfaits d'un courrier du Maire refusant que cette corniche soit élargie alors qu'ils s'inquiètent quant à la desserte de leurs domiciles par les secours et les livreurs. Le Maire lui répond que sa réponse a pris en compte l'analyse des services de secours, qui ont examiné les contraintes du site et considèrent qu'il peut être laissé en l'état.

Il n'a donc pas jugé opportun de porter atteinte au caractère des lieux.

Afin de lever un éventuel malentendu JL. MILIN accepte de se rendre sur place en compagnie de R. LE RU.